



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

MD/PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°: 3776 et 4302

IC/2006/165

Affaire suivie par Mme DELACROIX.

Tél. 03.23.21.83.10

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**ARRETE portant nomination du président du comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY**

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

Vu le code de l' environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l' écologie et du développement durable relative aux comités locaux d' information et de concertation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1990, 16 décembre 1992, 28 août 1995, 30 octobre 1997 et 10 février 1998 réglementant les activités de production d' anhydride phtalique de la société ARKEMA à CHAUNY ;

Vu l' arrêté préfectoral du 15 janvier 1993 modifié le 24 novembre 1997 autorisant la société ROHM & HAAS à fabriquer des résines anioniques à CHAUNY ;

Vu l' arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant création d' un comité local d' information et de concertation (C.L.I.C.) pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY ;

Considérant que lors de la séance du 30 mars 2006, les membres du C.L.I.C. ont proposé la désignation de M. Gilbert BRASSART, adjoint au maire de CHAUNY, en qualité de président;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l' Aisne,

- ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** M. Gilbert BRASSART est nommé président du comité local d' information et de concertation (C.L.I.C.) pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif d' AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3.-** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAUNY.

Fait à LAON, le 22 NOV. 2006

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE